



65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0
Téléphone : 450 886-3867

AVIS PUBLIC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
PROVINCE DE QUÉBEC
RÈGLEMENT NUMÉRO 590
ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance ordinaire tenue le 15 août 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a adopté le règlement n° 590 édictant un code d'éthique et de déontologie.

L'objet de ce règlement est l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les employés municipaux.

Le présent Code poursuit les buts suivants :

- Refléter les valeurs qui sont priorisées par la municipalité dans le milieu de travail;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans l'exercice de leurs fonctions;
- Prévenir les conflits éthiques;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

QUE toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement numéro 590 sur notre site Internet au www.municipalitestjeandematha.qc.ca ou à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures d'ouverture.

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce vingtième (20^e) jour du mois d'octobre 2022.

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier